

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

2 MAI 2018

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE
ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC, SIGNÉE LE 18 FÉVRIER
2014 À BRUXELLES(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°614 (2017-2018) n°1 et 2.

Article premier

La Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée le 18 février 2014 à Bruxelles, sortira son plein et entier effet.

Art. 2

Les modifications apportées à la convention, qui seront adoptées en application de l'article 11 de la convention, sortiront leur plein et entier effet.

Le Gouvernement communique au Parlement les modifications visées à l'article 11 de la convention, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle celles-ci lui ont été communiquées.